



Vulnérables & proches :

Victoire au Conseil d'Etat !

À la rentrée le **Gouvernement** avait **drastiquement baissé la liste des personnes considérées comme vulnérables**. Et de manière abrupte, en rédigeant un décret le samedi 29 août (publié le 30) pour effectivité le 1^{er} septembre 2020 !

Saisi, le **juge des référés du Conseil d'Etat** a **suspendu le jeudi 15 octobre les dispositions du décret du 29/08/2020 !**

Motif : argumentaire médical insuffisant, ainsi que nous le dénonçons !

Ce sont donc les dispositions du décret du 5 mai 2020, plus larges, qui s'appliquent à nouveau (détails dans le tableau ci-contre) !

Réhabilité !

Personnes vulnérables (en résumé)

Décret du 5 mai 2020	Décret du 29 août 2020
Être âgé de 65 ans et +	Être âgé de 65 ans ou plus ET avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires
Présenter une obésité	Être diabésé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère
Avoir un diabète non équilibré	Être atteint d'un cancer évolutif
Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée	Être atteint d'une immuno-dépression congénitale ou acquise
Être atteint d'un cancer évolutif	Retour au travail
Être atteint d'une immuno-dépression congénitale ou acquise	Retour au travail
Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale	Retour au travail
Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires	Retour au travail
Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins	Retour au travail
Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie	Retour au travail
Être au 3 ^{ème} trimestre de la grossesse	Retour au travail

Abrogé !

SOLIDAIRES Douanes est fier d'avoir participé à la campagne menée par divers acteurs de la société civile, ayant réalisé pour notre part un guide de saisine du Conseil d'Etat sur ce sujet¹ que nous avons diffusé largement.

L'action collective a payé ! C'est une victoire en faveur des personnes vulnérables et de leurs proches ! Nous demandons désormais que toute personne vulnérable ou proche demandant un dispositif d'éloignement du travail en présentiel puisse en bénéficier.

Si vous constatez un refus de votre employeur d'appliquer ces mesures, rapprochez-vous le plus rapidement possible de vos représentants SOLIDAIRES qu'ils fassent remonter l'information au cabinet du Ministre.

Paris, le lundi 19 octobre 2020

¹ <http://www.solidaires-douanes.org/Vulnerables-guide-recours>

